



Règlement du concours des vitrines des commerçants

Concours SPORT ET JEUX OLYMPIQUES du 13 mai au 15 juin 2024

Article 1 : Objectif du concours

Dans le cadre de la promotion du label « Terre de Jeux » de la ville du Poinçonnet, la municipalité lance un concours d'embellissement des vitrines des commerçants.

Ce concours a pour enjeux de :

- Contribuer par des vitrines attractives à renforcer l'esprit collectif, sportif autour des Jeux Olympiques Paris 2024 et des Olympiades du Poinçonnet
- Participer à l'embellissement de la commune et à la dynamique commerciale.

Article 2 : Durée du concours

Les décors devront être en place durant la période allant **du 13 mai au 15 juin 2024**.

Les participants ont la possibilité de garder l'embellissement de leur devanture les semaines après la clôture du concours.

Article 3 : Condition de participation

Le concours est ouvert à tous les artisans, commerçants de la commune (centre bourg, Forum...). La décoration devra être sur la devanture du magasin et par conséquent visible de l'extérieur.

Article 4 : Modalités de participation

Les candidats doivent s'inscrire en ligne via le lien ci-dessous ou en allant sur le site de la ville du Poinçonnet (www.ville-lepoinconnet.fr)

<https://framaforms.org/inscription-concours-decoration-des-vitrines-des-commerçants-sport-et-jeux-olympiques-1704380781>

Les inscriptions débuteront **le lundi 18 mars 2024** et seront closes **le vendredi 10 mai 2024 à minuit**.

Les vitrines devront être décorées impérativement pour **le lundi 13 mai au plus tard**.

Cette inscription gratuite vaut engagement à participer au concours et acceptation sans réserve du présent règlement **et du règlement Paris 2024 ci-annexé**.

Article 5 : Critères d'attribution

La décoration de la vitrine devra respecter **la thématique du sport et des Jeux olympiques** et être visible de la rue.

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- Esthétisme et harmonie de l'ensemble,
- Créativité et originalité des décorations,
- Visibilité de la rue et animation de la voie publique
- Mise en valeur des produits vendus

Article 6 : Composition du jury

Le jury sera composé des personnalités suivantes :

- Trois élus de la ville,
- Deux représentants des services de la ville du Poinçonnet
- Deux enfants du Conseil Municipal des Enfants

La participation au concours est exclue pour les membres du jury.

Article 7 : Évaluation des vitrines

Les vitrines participantes feront l'objet d'une visite du jury sur site entre le 22 et 29 mai 2024 pour notation des devantures et vitrines selon les critères exprimés dans l'article 5.

Le jury se réunira ensuite pour sélectionner 4 lauréats.

Article 8 : Responsabilité

L'achat de décoration et de matériels est à la charge exclusive des participants. Aucun frais ne sera remboursé par la Municipalité. La Ville du Poinçonnet ne pourra en aucun cas être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

Article 9 : Prix

• Prix du Jury :

Les prix seront décernés aux 4 vitrines ayant mis en avant de l'ensemble des critères d'évaluation. Chaque commerçant se verra remettre le prix en fonction du classement établi par le jury.

Article 10 : Remise des prix

Tous les participants seront conviés à la remise des prix du jury le samedi 15 juin 2024 à 19h lors de la journée des olympiades au complexe sportif-stade Jean DELAVEAU – Le Poinçonnet

Article 11 : Communication

Les photos envoyées par les candidats à la ville du Poinçonnet pourront être transmises aux médias et intégrées dans les outils de communication de la Ville (site internet, page Facebook, etc.).

De même la Ville du Poinçonnet est autorisée à photographier et à filmer les commerces qui participent à ce concours, sans que cette autorisation donne droit à un avis ou une contrepartie.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms, photos et vidéo dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Article 12 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est disponible pendant toute la durée du jeu à la mairie du Poinçonnet ainsi que sur le site de la ville du Poinçonnet. Le règlement pourra être adressé sur demande par e-mail ou par courrier à toute personne en faisant la demande, auprès de Madame LEGRESY Valérie, adjointe au maire, chargée du Développement économique : valerie.legresy@ville-lepoinconnet.fr

Article 13 : Données personnelles

Dans le cadre de la participation au concours, la commune du Poinçonnet recueille des données à caractère personnel sur la base de votre consentement. Ces données personnelles sont collectées uniquement pour le bon déroulement du concours et ne sont pas communiquées à des tiers. Elles seront conservées durant la durée du concours jusqu'à la désignation des gagnants puis détruites. Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données. Vous pouvez demander la limitation du traitement pour motif légitime. Vous disposez également du droit de retirer votre consentement à tout moment. Pour faire valoir vos droits, vous pouvez vous adresser à la commune au 02 54 60 55 35 ou au délégué à la protection des données à : dpo@recia.fr. Après nous avoir contactés, si vous estimez que vos droits sont méconnus, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.